

COUR D'APPEL	TRIBUNAL JUDICIAIRE	CHAMBRES DE PROXIMITÉ	COMPÉTENCE MATÉRIELLE
		Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villejuif.	40° Des désignations d'experts prévues à l'article 5 de la Loi du 17 juillet 1856 relative au drainage ;
	Évry-Courcouronnes	Etampes, Juvisy-sur-Orge, Longjumeau, Palaiseau.	41° Des actions prévues à l'article 2 de la Loi n° 73-1230 du 31 décembre 1973 réglementant la location du droit de pêche dans certains étangs salés privés du littoral ;
	Meaux	Lagny-sur-Marne.	42° Des actions prévues aux articles L. 313-63 et L. 314-20 du code de la consommation ;
Pau	Pau	Oloron-Sainte-Marie.	43° Des actes de notoriété prévus à l'article R. 39 du code des pensions civiles et militaires de retraite ;
	La Roche-sur-Yon	Fontenay-le-Comte.	44° Des demandes formées en application de l'article L. 106 du Livre des procédures fiscales ;
	La Rochelle	Rochefort.	45° Cotes et paraphe des registres des sociétés civiles de placement immobilier, sociétés d'épargne forestière et groupements forestiers d'investissement prévu à l'article R. 214-148 du code monétaire et financier ;
Poitiers	Poitiers	Châtellerault.	46° Cotes et paraphe des registres des professions libérales R. 4113-2 et R. 4131-14 du code de la santé publique ;
	Niort	Bressuire.	47° De la réception des testaments faits en application des articles 985 et 986 du code civil ;
	Saintes	Jonzac.	48° Des demandes de mainlevée de saisie d'aéronef prévues aux articles R. 123-8 et suivants du code de l'aviation civile ;
Reims	Charleville-Mézières	Sedan.	49° Des demandes d'indemnités dues à raison des servitudes aéronautiques de balisage prévues de l'article D. 243-5 du code de l'aviation civile ;
	Brest	Morlaix.	50° Des demandes d'indemnisations des témoins et des jurés prévus aux articles R. 134 et R. 146 du code de procédure pénale ;
	Rennes	Fougères, Redon.	51° Des demandes de mainlevée provisoire de la mise sous séquestre des animaux et des objets périssables prévues à l'article R. 149 du code de procédure pénale ;
	Saint-Malo	Dinan.	52° Des actions prévues à l'article R. 421-14 du code des assurances dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;
	Aurillac	Saint-Flour.	53° Cote et paragraphe du registre spécial tenu au siège de la société civile de l'article 1845 du code civil et prévu à l'article 45 du Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil ;
Riom	Clermont-Ferrand	Riom, Thiers.	54° Cote et paragraphe du registre spécial des délibérations du conseil d'administration de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) prévu à l'article 18 du Décret du 20 janvier 1948 portant approbation des statuts de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
	Cusset	Vichy.	55° Demandes présentées en application des articles L. 471-3 à L. 471-7 du code rural et de la pêche maritime ;
Rouen	Evreux	Bernay, Les Andelys.	56° Demandes présentées en application de l'article R. 124-13 du code rural et de la pêche maritime ;
Saint-Denis	Saint-Denis	Saint-Benoît, Saint-Paul.	57° Demandes présentées en application de l'article R. 125-10 du code rural et de la pêche maritime ;
	Foix	Saint-Girons.	58° Demandes présentées en application de l'article R.135-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Toulouse	Montauban	Castelsarrasin.	59° Contestations mentionnées aux articles R. 152-26, R.152-27 et R. 152-28 du code rural et de la pêche maritime ;
	Toulouse	Muret.	60° Demandes présentées en application de l'article R. 213-3 du code rural et de la pêche maritime ;
	Chartres	Dreux.	61° Demandes présentées en application de l'article D. 554-12 du code rural et de la pêche maritime ;
	Nanterre	Antony, Asnières-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Colombes, Courbevoie, Puteaux, Vanves.	62° Demandes tendant au paiement du capital mentionnées à l'article R. 361-4 du code de la sécurité sociale ;
	Pontoise	Gonesse, Montmorency, Sannois.	63° Contestations relatives au contrat mentionné à l'article L. 442-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Versailles	Versailles	Mantes-la-Jolie, Poissy, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye.	64° Contestations relatives à la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi relative à la détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts mentionnée aux articles R. 2313-2 et R. 2313-5 du code du travail ;
			65° Actions en fixation du montant de la subvention de fonctionnement mentionnées à l'article R. 2315-32 du code du travail ;
			66° Actions en dommages et intérêts envers le régime d'assurance chômage mentionnées à l'article D. 3141-2 du code du travail.

ANNEXE III

TABLEAU IV-III

COMPÉTENCES MATÉRIELLES DES CHAMBRES DE PROXIMITÉ DE DOLE, GUEBWILLER, GUINGAMP, HAGUENAU, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, MARMANDE, MILLAU, MOLSHEIM, SAINT-MARTIN, SAINT-LAURENT-DU-MARONI, SAINT-AVOLD, SARREBOURG, SCHILTIGHEIM, SÉLESTAT ET THANN

(annexe de l'article D. 212-19-1)

COUR D'APPEL	TRIBUNAL JUDICIAIRE	CHAMBRES DE PROXIMITÉ	COMPÉTENCE MATÉRIELLE
Agen	Agen	Marmande	1° Matières énumérées au tableau IV-II annexé au présent code ;

COUR D'APPEL	TRIBUNAL JUDICIAIRE	CHAMBRES DE PROXIMITÉ	COMPÉTENCE MATÉRIELLE
			<p>2° Matières relevant de l'article L. 213-3 du code de l'organisation judiciaire, à l'exception de celles relevant du 1° et du d du 3° de cet article, et de celles relevant des articles 233, 237, 242 et 296 du code civil ;</p> <p>3° Matières relevant de l'article L. 213-3-1 du code de l'organisation judiciaire ;</p> <p>4° Délits dont la liste est fixée aux 2° et 3° de l'article 398-1 du code de procédure pénale.</p> <p>5° Procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dont l'audience d'homologation est régie par les articles 495-9 et 495-11 à 495-16 du code de procédure pénale.</p>
Basse-Terre	Basse-Terre	Saint-Martin	<p>1° Sous réserve du 2°, affaires civiles et pénales de la compétence du tribunal judiciaire à l'exception de celles relevant des fonctions visées au premier alinéa de l'article 28-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;</p> <p>2° Fonctions relevant de la compétence du juge des enfants et présidence du tribunal pour enfants lorsque cette juridiction tient ses audiences au siège de la chambre de proximité.</p>
Besançon	Lons-le-Saunier	Dole	<p>1° Matières énumérées au tableau IV-II annexé au présent code ;</p> <p>2° Matières relevant de l'article L. 213-3 du code de l'organisation judiciaire, à l'exception de celles relevant du 1° et du d du 3° de cet article, et de celles relevant des articles 376 à 377-3 du code civil ;</p> <p>3° Délits dont la liste est fixée à l'article 398-1 du code de procédure pénale ;</p> <p>4° Contraventions.</p>
Cayenne	Cayenne	Saint-Laurent-du-Maroni.	Affaires civiles et pénales de la compétence du tribunal judiciaire à l'exception de celles relevant des fonctions visées au premier alinéa de l'article 28-3 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;
Colmar	Colmar	Guebwiller	<p>1° Matières énumérées au tableau IV-II annexé au présent code ;</p> <p>2° En matière civile et commerciale, actions patrimoniales jusqu'à la valeur de 10.000 euros et demandes indéterminées qui ont pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10.000 euros ;</p> <p>3° Fonctions de tribunal de l'exécution ;</p> <p>4° Tutelle, administrations légales et curatelles de droit local ;</p> <p>5° Partage judiciaire et vente judiciaire d'immeubles, certificats d'héritier et scellés ;</p> <p>6° Registre des associations de droit local ;</p> <p>7° Saisie conservatoire prévue à l'article L. 511-51 du code de commerce quel que soit le montant des causes de la saisie.</p>
		Sélestat	
	Mulhouse	Thann	
	Saverne	Molsheim	
	Strasbourg	Haguenau	
		Illkirch-Graffenstaden	
Schiltigheim			
Metz	Metz	Sarrebourog	
	Sarreguemines	Saint-Avold	
Montpellier	Rodez	Millau	<p>1° Matières énumérées au tableau IV-II annexé au présent code ;</p> <p>2° Matières relevant de l'article L. 213-3 du code de l'organisation judiciaire, à l'exception de celles relevant des articles 377 à 377-3 du code civil ;</p> <p>3° Matières relevant de l'article L. 213-3-1 du code de l'organisation judiciaire ;</p> <p>4° Délits dont la liste est fixée à l'article 398-1 du code de procédure pénale ;</p> <p>5° Procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité dont l'audience d'homologation est régie par les articles 495-9 et 495-11 à 495-16 du code de procédure pénale ;</p> <p>6° Contraventions.</p>
Rennes	Saint-Brieuc	Guingamp	<p>1° Matières énumérées au tableau IV-II annexé au présent code ;</p> <p>2° Matières relevant de l'article 311-20 du code civil ;</p> <p>3° Matières relevant de l'article L. 213-3 du code de l'organisation judiciaire, à l'exception de celles relevant des articles 205, 206 et 376 à 377-3 du code civil, et de celles relevant des articles 233, 237, 242, 296, 371-4, 515-7, 515-8, 840, 1400, 1536 et 1569 du code civil pour lesquelles l'assignation a été enrôlée au tribunal de grande instance de Saint-Brieuc avant le 1^{er} septembre 2014 ;</p> <p>4° Matières relevant de l'article L. 213-3-1 du code de l'organisation judiciaire ;</p> <p>5° Délits dont la liste est fixée à l'article 398-1 du code de procédure pénale ;</p> <p>6° Contraventions.</p>